



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/87

QUESTION N°27

OBJET : URBANISME / ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2027

**L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre juin
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Nicolas PASTUR - Niarale TRAORE - Pascal SICRE
Axel OUHSAIN - Murielle SIMON Carole ANNEQUIN - Fabrice BERLEMONT
Christophe BATTAIS Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Karlson TABE AYUKNCHONG (arrivé à 20h55)
Claude CAUËT - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Christophe CONNAN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Valery BOCZ
Niarale TRAORE a donné procuration à Christophe BATTAIS à compter de 22h15
Prisca AUGUSTIN a donné procuration à Eric BOSC
Arnaud CHAILLOU a donné procuration à Séverine MARCO
Jocelyne HAMON a donné procuration à Mathilde MISSLIN
Fahed HADJI a donné procuration à Marie-Françoise JOLLY
Amélie SANDRIN a donné procuration à Claude CAUËT

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Séverine MARCO

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

N°D2026_87 – URBANISME / Actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour l'année 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le Code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

Vu la délibération n°133/2008 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2008 adoptant les nouvelles modalités de tarification des droits perçus au titre des emplacements publicitaires,

Vu la délibération n°D2024/36 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024 révisant les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer ces dispositifs afin de lutter contre la pollution visuelle,

Considérant que les communes peuvent augmenter ou diminuer les tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année N+1 et ce jusqu'au 1^{er} juillet de l'année N,

Considérant que l'augmentation du tarif par mètre carré d'un support est limitée à cinq euros par rapport au tarif de base de l'année précédente,

Considérant qu'une exonération s'applique de plein droit, conformément à l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services, sur les ensembles d'enseignes lorsque la superficie totale est inférieure ou égale à 7 mètres carrés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **MODIFIER** les tarifs relatifs à la Taxe sur La Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
25 €	44.10 €	78.10 €	25 €	44.10 €	61.10 €	112.10 €

- ✓ **NE PAS APPLIQUER** d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs, autre que l'exonération de plein droit sur les ensembles d'enseignes lorsque la superficie totale est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Transmis en Préfecture le : 30/06/2026

Publié(e) le : 30/06/2026

Exécutoire le : 30/06/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 24 JUN 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.